

11 décembre 2017

Plaisance collaborative état des lieux, une étude de l'Association des Ports de Plaisance de Bretagne



En constatant l'essor de la plaisance collaborative, l'Association des Ports de Plaisance de Bretagne publie une étude avec Collporterre, association spécialisée dans l'analyse et l'accompagnement aux pratiques collaboratives.

Au-delà des questions réglementaires, les ports de plaisance vont devoir s'adapter et adapter leurs missions à cette évolution.

Les pratiques collaboratives (location de bateaux entre particuliers, cobaturage, chambres d'hôtes insolites...) se développent avec les outils numériques. Les consommateurs privilégient de plus en plus l'usage, et sont à la recherche d'expériences, d'immédiateté et de simplicité.

L'ouvrage dresse un panorama des nouvelles pratiques et des enjeux liés à cette problématique.

LOCATION DE BATEAUX ENTRE PARTICULIERS

Entre 2012 et 2014, une dizaine de services spécialisés dans la location de bateaux entre particuliers ont vu le jour en France. Aujourd'hui, deux start-up françaises commencent à s'imposer sur le marché européen : Click & Boat et Boatlyng. Mais le secteur de la location de bateaux entre particuliers n'est pas réservé aux acteurs spécialisés de la plaisance collaborative. Des généralistes de la location entre particuliers commencent ce marché, ainsi que les acteurs du tourisme, à l'image de la société Financ' Spécialiste dans la location de bateaux depuis 1993 qui a ouvert dès 2014 une filiale dédiée aux particuliers. Les propriétaires avertis s'engagent et commencent à proposer par eux-mêmes la location de leur bateau, en créant leur propre site internet.

La location de bateaux entre particuliers permet à des plaisanciers non propriétaires de louer un bateau, à la journée ou pour une plus longue période, auprès d'un plaisancier propriétaire. Si le propriétaire l'autorise, il est parfois possible de bénéficier à bord des services d'un skipper professionnel.

QUE DIT LA RÉGLEMENTATION ?

Ce système de location permet aux propriétaires d'augmenter le coût d'entretien de leur bateau. Mais il ne doit en aucun cas permettre la réalisation d'un gain financier. Il est interdit de signer de l'argent en louant son bateau à des particuliers et il n'y a pas un professionnel. Quand elles dépassent la pratique amateur, ces activités exigent donc que le propriétaire du bateau s'engage en tant que professionnel (art. L1151-1 du Code de Commerce).

Depuis le 1^{er} juillet 2014 (loi de transition), les services de location entre particuliers sont tenus de communiquer à leur usagers un récépissé annuel des revenus qu'ils ont perçus (art. 242, loi de Code général des Impôts).



ET DEMAIN ?

Maison, voiture, parking, camping car, robot ouï ouï, etc. : en 2013, 68 des français pratiquaient la location d'objets et de voitures entre particuliers. Marché de niche, certes, la location entre particuliers se démocratise. La plaisance généraliste. 284 revenus aujourd'hui plus de 6 000 demandes de location par mois. Et dans le domaine de l'automobile, le volume des transactions effectuées sur ce type de location aurait triplé en moins d'un an en France.



LOCATION À QUAI

Les pratiques de location de bateaux à quai se développent tous azimut depuis quelques années. Créés par le succès des services de location de logements entre particuliers, via Airbnb notamment. Quelques généralistes se spécialisent sur ce secteur, à l'image de Boatlyng. Mais pour le plaisir, cette offre est intégrée à une palette plus large de services de plaisance collaborative (Captain Boat). Il est ainsi possible d'accéder à ce service via des plateformes de mise en relation plus généralistes (Le Bon Coin, Facebook, My annonce) ou par le biais de sites internet privés (des forums) par des propriétaires de bateaux, que ce soit de manière individuelle ou collective (Boatlyng Réseau).

Face à l'ampleur du mouvement, les acteurs du tourisme et de l'hôtellerie se sont aussi saisis de ce marché (Office de tourisme de Hahne, Sea, SFR and Sun).

Certains professionnels de la plaisance proposent aussi la location de matériel à quai (Boatlyng, Came et Conslent) en complément de leurs services.



La location de bateaux à quai permet à des particuliers d'être actifs pour quelques nuits à un logement amiable. Selon les offres, il est possible de louer tout un bateau ou juste une cabine ; d'autres services complémentaires (comme la pêche-déjeuner) sont parfois disponibles.



QUE DIT LA RÉGLEMENTATION ?
La location agencée ou domaniale public maritime, il ne s'agit pas d'un bien ou d'un service de terrain qui puisse faire l'objet d'actes de commerce (art. R. 5314-01 du Code des transports).
À ce titre, un plaisancier qui souhaite louer son bateau à quai a l'obligation de prouver la réalité de son intention : cette dernière ayant toute élasticité et légèreté just au service ou refuser la location.

ET DEMAIN ?

Le marché de la location de bateaux à quai est en plein développement, porté par de nombreux acteurs aux profils différents. Cette diversité révèle une certaine réalité du secteur, qui ne cesse de progresser à l'image de la location de logements entre particuliers, portée par Airbnb. Fondé en 2008, cette entreprise américaine est aujourd'hui valorisée et louée à 20 milliards de dollars, sans compter une seule chambre d'hôtel ! Son chiffre d'affaires a été estimé à quelques 900 millions de dollars en 2015, dont 40 millions en France. Certains ports de plaisance se saisissent du sujet pour des projets d'habitat flottant, y voyant l'occasion de faire découvrir l'environnement portuaire aux non-plaisanciers, et de cadrer à ces nouvelles offres de multiples activités.

CO-NAVIGATION

Le concept n'est pas nouveau. Plus souvent désigné par le terme "tourne aux équipiers", il est aussi vué que la plaisance. Simplement, aujourd'hui, aux petites annonces affichées dans les capitaineries et clubs de voile (certaines des offres dématérialisées) ! Depuis le début des années 2000, se développent des services spécialisés dans la publication de petites annonces nautiques (Desmarinescapagne, Co-navigators, Colobogues) ainsi que divers réseaux sociaux spécialisés (Sail The World, Hise et Ad). Plus récemment, de nouveaux services de co-navigation émergent, davantage tournés vers les particuliers non-plaisanciers. Au-delà d'une offre de justification d'ancrages, ces plateformes jouent un rôle de tiers de confiance, en proposant des services complémentaires (équipement en ligne, assurances, profits, utilisations...). L'association LA MAF a développé un service gratuit pour accompagner les plaisanciers « débutants ou expérimentés » et faciliter leur passage : Navigation accompagnée. La plateforme en ligne permet de mettre en relation les membres de la communauté (à l'initiative MAF et non clients), pour des sorties en mer. Ce secteur est en plein développement.

Depuis 2015, au moins six services dédiés à la co-navigation se sont ainsi lancés en France. Et si ce n'est très certainement pas fini. Le secteur est en cours de maturation.

La navigation partagée permet à des particuliers de partager une sortie en mer, avec le propriétaire d'un bateau. Certains peuvent être des plaisanciers chevronnés non propriétaires d'un bateau. Pour d'autres, la navigation partagée peut être une occasion de découvrir la plaisance, ou toute convivialité.



QUE DIT LA RÉGLEMENTATION ?

Selon les mêmes principes que pour le co-voiturage lancé de la Cour de cassation le 12 mai 2013, il partage de fait il y a, cette transaction économique doit permettre de partager les dépenses liées à la navigation et à l'entretien du bateau. Il est en effet interdit de signer de l'argent en échangeant des passages si l'on n'est pas un plaisancier professionnel.

ET DEMAIN ?

Deux tendances de fond laissent présager un bel avenir pour la co-navigation : Les jeunes généralistes sont avant tout attirés par l'expérience et la découverte. Or la co-navigation permet justement de rendre accessible les plaisirs de la plaisance à des personnes non expérimentées. Les réseaux sociaux dédiés aux pratiques sportives ont le vent en poupe. Il facilitent la mise en relation de sportifs amateurs souhaitant pratiquer une activité de manière collective. Des réseaux sociaux spécialisés dans les sports d'eau (Nadji) et la plaisance (Desmarinescapagne) commencent à se développer. Leur concept est très proche de celui de la co-navigation. Les ports de plaisance y voient également le moyen de faire naviguer leurs clients tout en faisant découvrir la plaisance à d'autres publics, non initiés ou non propriétaires. La Compagnie des Ports de Morbihan a ainsi lancé MorEtBord, une plateforme numérique gratuite mettant en relation les propriétaires de bateaux à l'arrêt de son port avec des équipiers désireux de naviguer.

ÉCHANGE DE BATEAUX

Cette pratique, anciennement informelle, se structure et s'organise aujourd'hui pour plus de simplicité et de sécurité. Les nouvelles plateformes proposent ainsi des assurances sur mesure et la certification de l'identité de ses membres. Le secteur de l'échange de bateaux reste cependant embryonnaire. Certains services se spécialisent dans cette pratique (Interproduitours) tandis d'autres cherchent à élargir cette offre à une palette plus large de services de plaisance collaborative (MagasinBateau). Toutefois, il tend à se développer dans le sillon du marché de l'échange de logements.

L'échange de bateaux permet à des propriétaires d'échanger temporairement leur bateau : il est ainsi parfois possible d'échanger, le temps d'un week-end ou de vacances, son logement contre un bateau (ou inversement). Il n'y a donc aucun échange d'argent : selon les offres, l'échange peut être ou non réciproque et simultané.



QUE DIT LA RÉGLEMENTATION ?
Comme il n'y a pas de transaction financière, les assurances concernent les biens, comme des vols. Les sinistres qu'ils pourraient causer de manière non intentionnelle seront donc pris en charge. Il est toutefois recommandé au propriétaire d'adhérer à son assurance responsabilité de ses biens et de la faire de son séjour au destination.

ET DEMAIN ?

Apparu dans les années 90, l'échange de maisons s'est fortement implanté sur le marché français. La France compte aujourd'hui - devant les États-Unis et l'Espagne - le plus grand nombre de maisons inscrites sur des communautés d'échange de logements. Ces dernières années, le phénomène s'est accéléré. Le développement des plateformes internet dédiées à l'échange de logements - dont certaines sont gratuites - a permis d'augmenter l'accessibilité de cette pratique. GoroGoro, start-up française créée en 2013, s'est basée au rang de leader mondial de l'échange de maisons. Cette plateforme propose à ses utilisateurs de s'inscrire grâce à un système de points qui permet des échanges non réciproques. Une formule calculée afin de valoir d'une nuit au sein d'un logement (entre 50 et 200 points par nuit). Plus l'utilisateur accède, plus il obtient des points pour partir chez n'importe quel autre membre. Avec cette innovation et la gratuité de l'inscription, GoroGoro comptabilise désormais près de 200 000 membres inscrits dans 187 pays.

De la même façon qu'Acfb a tiré le développement de la location de bateaux entre particuliers, il est probable que l'essor de l'échange de logements se répèrte sur le secteur de l'échange de bateaux. Dès aujourd'hui, les principales plateformes d'échange de logements proposent également des offres de bateaux.